

Le Gatmarif intente un recours gracieux contre la délibération du Conseil de Paris n° 2024 DVD 93, transmise au représentant de l'Etat le 18 juillet 2024, approuvant la déclaration de projet déclarant d'intérêt général la mise en œuvre de la Zone à Trafic Limité dans Paris Centre.

Les Fédérations de Transport routier de marchandises et de livraison urbaine ainsi que les représentants des chargeurs et transporteurs pour compte propre adhérents du GATMARIF ont fait part à la Mairie de Paris de leurs inquiétudes quant à la mise en place de la ZTL (Zone à Trafic Limité) sur Paris de manière extrêmement rapide avec pas ou peu de concertation avec les opérateurs de livraison de la région parisienne (décision du 11 juillet 2024).

Tout au long de l'été ces inquiétudes ont été nombreuses car plusieurs questions restent à ce jour sans réponse au sein de ce projet de ZTL.

- Tout d'abord, quelles seront les conditions d'accès à la ZTL pour les véhicules de livraison ? Seront-elles soumises à déclaration préalable et lesquelles ?
- Quelles seront les modalités de livraison partielle et de transit au sein du périmètre de la ZTL ? Comment les livraisons de transit seront-elles autorisées au sein du périmètre de la ZTL ?
- Quelles seront les modalités de contrôle au sein de ce périmètre, contrôle automatisé ou contrôle sous justificatifs et lesquelles afin d'éviter les conflits voire les verbalisations potentielles comme c'est le cas aujourd'hui pour les entreprises du secteur du déménagement ?

La sanctuarisation de cette nouvelle zone cela ne permettra plus le transit entre l'est, l'ouest, le nord et le sud de la capitale ce qui risque de multiplier les kilomètres supplémentaires de contournement de cette zone, de reporter le transit du fret vers d'autres arrondissements de la capitale ce qui va à l'encontre des buts écologiques de réduction de la pollution sur Paris et d'augmenter les coûts.

Fort de ces constatations et de ces interrogations le Gatmarif s'est pourvu dans le cadre d'un recours gracieux auprès des services Madame la Maire Anne Hidalgo le 16 septembre 2024. Ce pourvoi a pour objectif rencontrer les services de la Mairie de Paris afin d'évoquer les difficultés majeures pour nos activités d'exposer les difficultés des transporteurs et des logisticiens et de participer à l'amélioration du bien-être des Parisiennes et des Parisiens.

Les pouvoirs publics doivent tenir compte des délais incompressibles des transporteurs dans le cadre de la mise en œuvre rapide de cette ZTL **annoncée** courant octobre et nous apporter les réponses adéquates au bon fonctionnement et nous invitons le Conseil de Paris à retirer sa délibération approuvant la déclaration de projet de projet déclarant d'intérêt général la mise en œuvre de la Zone à Trafic Limité dans Paris Centre.

A propos du GATMARIF :

- Créée en 1970, le Groupement des Activités de Transport et de Manutention de la Région Ile-de-France a pour mission la défense des intérêts généraux régionaux communs à ses membres : AFT (Association pour le développement de la Formation professionnelle dans les Transports et la logistique) ; AUTF (Association des Utilisateurs de Transport de Fret) ; E2F (Entreprises Fluviales de France) ; CGF (Confédération des Grossistes de France) ; CSD (Chambre Syndicale du Déménagement) ; FNTR (Fédération Nationale des Transports Routiers) ; OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France) ; SEI (Syndicat des Entrepôts de Boissons d'Ile-de-France) ; SNLT (Syndicat National des Transports Légers) ; l'Union des

COMMUNIQUE DE PRESSE – LE 18 SEPTEMBRE 2024

entreprises de Transport et de Logistique de France (ULTF) ; l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens d'Ile-de-France (OTRE IDF).

*Partenaires associés : Alliance du Commerce (Organisation Professionnelle Française du Commerce) ; FACAP (Fédération des Associations de Commerçants et Artisans Parisiens). **Contact Presse : jmpgatmarif@hotmail.com***